

leurs cris, constituent un moyen dangereux, qui doit être absolument proscrit.

15° Si, contrairement au conseil ci-dessus, l'enfant était élevé au moyen de l'allaitement artificiel, il faudra suivre les mêmes règles que pour l'allaitement maternel.

16° En outre, aussitôt après chaque repas, les instruments qui viennent de servir, seront soigneusement nettoyés et lavés d'abord à l'eau chaude, puis à l'eau froide.

17° La quantité de lait, à chaque tétée, doit être de $2\frac{1}{2}$ onces environ.

18° La pesée constitue le moyen le plus certain de s'assurer des bonnes conditions de l'allaitement.

19° Le sevrage ne doit être opéré que du 12^e au 18^e mois et jamais sans l'ordre du médecin. Il faut choisir une des époques de repos dans l'évolution des dents, et éviter, autant que possible, le moment des grandes chaleurs (du milieu de juin au milieu de septembre).

20° Lorsqu'une mère est obligée de placer son enfant en nourrice loin d'elle, elle doit, pour faire surveiller la nourrice, s'adresser aux sociétés protectrices de l'Enfance, et le recommander directement au médecin inspecteur.

21° Le médecin devra rester seul juge des cas où l'on pourra déroger à l'une des prescriptions ci-dessus.

A ces conseils nous devons en ajouter quelques autres qui ont été formulés par l'Académie de médecine.

Chaque matin la toilette de l'enfant doit être faite avant la mise au sein ou le repas.

Cette toilette doit se composer : 1° du lavage du corps et surtout des organes génitaux, qui doivent être tenus propres ; du lavage de la tête, sur laquelle il ne faut pas laisser accumuler la crasse ou les croûtes ; 2° du changement du linge. La bande du ventre doit être maintenue pendant le premier mois.

Il faut rejeter absolument l'usage du maillot complet, qui enveloppe et serre ensemble les membres et le corps ; car plus l'enfant a de liberté dans les mouvements, plus il devient robuste et bien conformé.

L'enfant doit être vêtu plus ou moins chaudement, selon les pays qu'il habite et selon les saisons ; mais il faut toujours le préserver avec soin du froid et des excès de chaleur, soit au dehors, soit dans l'intérieur des habitations, dans lesquelles cependant l'air doit être suffisamment renouvelé.

Il n'est pas prudent de sortir l'enfant avant le quinzième jour, à moins que la température ne soit très douce.